

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** **Pénétrant HM-220**

- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Emploi de la substance / de la préparation** pénétrant

- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

- **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http://www.babbco.fr	

- **Producteur:**

NDT Europa BV
damsluisweg 77
1332 EB almere / the netherlands
phone +31 (0) 36 5495000
fax +31 (0) 36 5495011
e-mail: info@ndt-europa.nl
http://www.ndt-europa.nl

- **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

- **Numéro d'appel d'urgence:**

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

- **Indications complémentaires:**

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

* 2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.

- **Éléments d'étiquetage**

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alcools secondaires éthoxylés (3)

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 1)

Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:


Xi Irritant

Phrases R:

41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases S:

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

68131-40-8	Alcools secondaires éthoxylés (3)	Xi R41 Eye Dam. 1, H318	25-50%
68131-40-8	Alcools secondaires éthoxylés (1)	Xi R36/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Indications destinées au médecin:

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Mousse

Poudre ABC

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau pulvérisée

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 2)

- **Conseils aux pompiers**
 - **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
-

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
 - **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
-

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
 - **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Ne travailler que sous aspirateur à fumée.
 - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stockage des emballages sous aspiration.
 - **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 3)

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en latex

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Utiliser une tenue de protection.

* 9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Jaune fluorescent

· **Odeur:** Caractéristique

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: 240°C
Point d'éclair: > 93°C (ASTM D-93)

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'auto-inflammation:** 270°C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1,1 Vol %

Supérieure: 7,0 Vol %

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 20°C:** 0,976 g/cm³ (ASTM D-1298)

· **Densité relative:** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation:** Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 4)

· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 40°C:	7,47 mm ² /s (ASTM D-445)
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
VOC (1999/13/CE)	0,00 %
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Information sur les composants dangereux

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (1)

Dermique	2000	r	>3000 t/kg (rat)
			>2000 t/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Information sur les composants dangereux

68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (3)

EC50/ 48 h	3,1 mg/l (daphnia)
LC50/ 96 h	1-10 mg/l (Fish)

68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (1)

EC50/ 48 h	4,01 mg/l (daphnia)
LC50/ 96 h	3,4 mg/l (Fish)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 5)

- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Alcools secondaires éthoxylés: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Déchets / produits non utilisés
Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Emballages contaminés
Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (transfrontalier):**
- **Classe ADR/RID:** -

- **Transport maritime IMDG:**
- **Classe IMDG:** -
- **Marine Pollutant:** Non

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- **Classe ICAO/IATA:** -

- **"Règlement type" de l'ONU:** -
- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 24.02.2011

Date d'édition: 09.07.2009

Nom du produit: Pénétrant HM-220

(suite de la page 6)

- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

16 Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases R s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 15) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases R des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

- **Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

- **Élaborée par** NDT Europa BV

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
